



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 A 18H30**

Etaient présents : Nathalie NURY, Maire, Michel BERARDO, Gilles COLOMBIER, Lauriane GOMIS, Luc ROUSSELOT, Soraya BON, Philippe FAURE, Claire SEGUIN, Adjoint
Nicole BOUCHE, Marc Couzelas, Isabelle ASSEMAT, Lionel JOURDAN, Yvonne SAUVAT, Christian CANDELA, Philippe INDERBITZIN, Sylvain REBOUL, Luc PACINI, Luc EUZET, Cora MUNOZ, Sandrine COTTAZ, Manon GRAVELEINE, Patrick MANETTI, Jackie BRUNET, Maryvonne PUGIBET, Marie-Christine JANSEN
Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Karine FERRARO qui donne pouvoir à Soraya BON
Solenne EMANUELLI qui donne pouvoir à Lauriane GOMIS
Farah CHAHMA qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Stéphane CARDENES

Secrétaire de séance : Isabelle ASSEMAT

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du 14 Octobre 2020

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°1 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 Rapporteur : M.Berardo

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020_07_058 en date du 27 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,
Considérant qu'il convient de faire quelques ajustements budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget général,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE la Décision Modificative N°1 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
739223-020	Fonds péréquation ressources comm et intercomm	700
6541-020	Créances admises en non-valeur	2 200
6718-020	Autres charges exceptionnelles	500
	Sous total	3 400
023	Transfert à la section investissement	90 700
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	94 100

RECETTES	FONCTIONNEMENT	
73223-020	Fonds péréquation ressources comm et intercomm	4 650
74834-01	Etat compensation exo TF	18 400
74835-01	Etat compensation exo TH	147 100
70632-413	Redevances/ droits des services à caractère loisirs	-4 400
7066-421	Redevances et droits des services à caract social	-22 000
7066-64	Redevances et droits des services à caract social	-23 000
7067-251	Redevances et droits des services perisco et ens	-29 000
042	Opérations d'ordre	
777-01	Reprise subvention	2 350
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	94 100

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES	INVESTISSEMENT	
10226-01	Taxes aménagement	2 100
OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE		
2313-142-020	Immobilisations en cours, travaux	-10 000
OPERATION 152 MAISON MEDICALE		
2031-152-511	Frais études	50 000
020	Dépenses imprévues	-14 800
040	Opération d'ordre	
13932-01	Reprise subvention	2 350
	TOTAL	29 650

RECETTES	INVESTISSEMENT	
10222-01	FCTVA	3 390
165-020	Dépôts et cautionnements	720
1326-136-810	Subventions d'invest (SMEG)	-65 160
021	Transfert de la section fonctionnement	90 700
	TOTAL	29 650

La décision modificative N° 1 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses pour un montant total de 123 750 €.

Pour résumer :

	BP	DM	BP+DM
Investissement	5 175 218,74	29 650	5 204 868,74
Fonctionnement	5 892 276,50	94 100	5 986 376,50
Total	11 067 495,24	123 750	11 191 245,24

»

25 VOIX POUR
 ABSTENTION 3 (P.MANETTI, MC.JENSEN,F.CHAHMA)
 ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°2- FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR Rapporteur : M. Berardo

« Par mail du 6 août 2020, le Centre des Finances Publiques de Villeneuve les Avignon demande à la Commune de Roquemaure de passer en non-valeur plusieurs titres de recettes (cantine, centre de loisirs La Récré) de 2016, 2017 et 2019 ainsi qu'un trop perçu sur salaire non recouvrable ; les procédures de recouvrement légales ayant été épuisées.

Cette admission en non-valeur représente un montant de 2192,67 €.

La dépense est affectée au compte 6541– Créances admises en non-valeur.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE l'état des non valeurs proposé par la Trésorerie d'une valeur de 2192,67 €,

DIT qu'un mandat de la somme correspondante sera prévu au compte 6541 du budget de la Commune. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 3 - RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL – Rapporteur : M. Berardo

« La convention, ci-jointe, a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail du Centre de Gestion du Gard interviendra pour le compte de la mairie de Roquemaure. La psychologue du travail peut intervenir pour accompagner les collectivités et les agents dans divers domaines :

- Suivi individuel d'un agent en souffrance au travail
- Aide au recrutement (élaboration d'une fiche de poste, analyse de candidature, participation aux entretiens d'embauche, intégration de l'agent dans l'organisation)
- Accompagnement managérial individuel (analyse des pratiques professionnelles)
- Accompagnement à la reprise d'activité d'un agent
- Accompagnement au changement (anticipation des impacts organisationnels, relationnels, humains)
- Accompagnement ponctuel dans le cadre d'une démarche d'évaluation RPS (conseil sur la méthodologie, participation ponctuelle à la réflexion des plans de prévention RPS, formation des acteurs impliqués, participation au comité de pilotage).

Les prestations sont calibrées et priorisées par la psychologue du travail pour répondre aux besoins spécifiques de la collectivité.

Cette convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La prestation commandée est de 100€ TTC par heure d'intervention.

Les entretiens pourront être réalisés dans les locaux de la mairie ou dans les locaux du CDG30 selon avis de la psychologue du travail.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE de demander le bénéfice de la prestation proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE Mme le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
DEMANDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. »

M. Manetti : Quel coût pour cette prestation ?

M. Berardo : Cette prestation a en effet un coût mais est très bénéfique

M. Manetti : La mairie n'a jamais fonctionné avec mais lorsqu'il y a des situations difficiles cela peut être intéressant d'avoir des personnes comme cela

M. Berardo : Il ne sera pas systématique mais un psychologue est important si besoin pour le mal-être d'un agent

M. Manetti : Cela nous oblige à travailler avec le CDG30

Mme Nury : On jugera selon l'agent si besoin ou non d'une aide, nous ne sommes pas obligé d'avoir recours à chaque fois au CDG30, Nous n'avons pas encore de recul, un point d'étape à 6 mois, à 1 an sera proposé.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 4 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) – Rapporteur : M. Berardo

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,

Vu la convention de mise à disposition d'un ACFI, son annexe 1, le tableau des prestations financières et son annexe 2, la lettre de mission ACFI,

Le Centre de Gestion du Gard a, par délibération en date du 17 juin 2016, décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Pour une collectivité dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, **le montant annuel est de 750 € TTC.**

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail du personnel communal, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
AUTORISE Mme le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
DEMANDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité. »

M.Manetti : Nous avons sur ce dossier le montant annuel contrairement au précédent.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA GENDARMERIE

Rapporteur : N. Nury

« En date du 27 février 2015, une convention de coordination a été conclue entre la police municipale de la commune et la gendarmerie nationale de Roquemaure, pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions du décret 2012-2 du 2 janvier 2012.

Ce document est arrivé à expiration le 27 février 2018, puis reconduit le 18 janvier 2019 dans l'attente de l'établissement d'un nouveau projet.

Ce type de convention est obligatoire dès lors :

- *Qu'un service de police municipale compte au moins 3 agents*
- *Que le maire souhaite instaurer un service de nuit de la police municipale (entre 23 heures et 6 heures)*
- *Que le maire souhaite armer les agents de police municipale, de jour comme de nuit, en application de l'article L.511-5 du code de la sécurité intérieure (CSI)*

*Considérant la demande formulée le 6 octobre 2020 par le Préfet du Gard de conclure une convention « nouvelle génération » entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;
Qu'il convient d'approuver cette convention remaniée.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.
AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 6 : CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE L'ETAT « PETITES VILLES DE DEMAIN » Rapporteur :
P.Faure

« Annoncé par le Premier Ministre le 19 septembre 2019 lors du congrès annuel de l'Association des Petites villes de France, le programme Petites villes de demain a été lancé le 1er octobre 2020. Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Le lancement de Petites villes de demain intervient au moment où notre pays connaît une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y faire face, l'Etat a décidé d'engager un plan de relance de 100 Mds €, dont une partie importante des crédits est territorialisée. À ce titre, les Petites villes de demain pourront bénéficier immédiatement des crédits de relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce au délégué territorial, le préfet du Gard. Celui-ci a sollicité la commune de Roquemaure à s'intéresser à ce dispositif.

La commune de Roquemaure :

- Souhaite être une ville intégrée dans son territoire,
- veut prendre soin de son patrimoine,
- est concernée par la transition écologique
- veut dynamiser son centre-ville

Pour tous ces points, participer à ce projet n'en sera que bénéfique pour la commune.

C'est pourquoi il est proposé de se porter candidat au dispositif de l'Etat « Petites Villes de Demain ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour candidater au dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. »

Mme Pugibet : Qui décide ?

M.Faure : 120 communes sont présélectionnées, dont 30 dans le Gard

Mme Nury : Roquemaure a été présélectionnée, Le préfet du Gard va faire une autre élection, et c'est le préfet d'Occitanie qui élit les communes.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 7 – AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE Rapporteur : L.Rousselot

« Conformément à la délibération n°2018_12_108 du 13/12/2018, le conseil municipal a approuvé la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare portant sur l'eau, l'assainissement et le pluvial ; compétence du Grand Avignon. Cette convention étant établie sur des estimatifs, il est prévu à l'article 4 de la convention d'ajuster, en fin d'opération, par avenant, l'enveloppe qui relève de la compétence du Grand Avignon et celle de la Commune en fonction du récapitulatif ci-dessous :

	Prestations de compétence			
	Convention initiale		Avenant 1	
	Roquemaure	Grand Avignon	Roquemaure	Grand Avignon
Voirie	60 000,00		60 000,00	
Trottoirs	35 000,00		35 000,00	
Réseau d'eaux pluviales		15 000,00		9 000,00
Réseaux eaux usées		45 000,00		74 000,00
Réseaux d'eau potable		25 000,00		33 000,00
TOTAL H.T.	95 000,00	85 000,00	95 000,00	116 000,00
T.V.A.	19 000,00	17 000,00	19 000,00	23 200,00
TOTAL TTC	114 000,00	102 000,00	114 000,00	139 200,00

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à intervenir modifiant l'enveloppe globale prévisionnelle des travaux incombant au Grand d'Avignon qui s'élève à la somme de 139 200 € TTC. Celle de la mairie reste inchangée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare,
AUTORISE Madame le Maire à le signer. »

Mme Pugibet : Pourquoi les eaux usées sont-elles presque doublées ?

M.Rousselot : Découverte de tronçons abimés qu'il faut changer

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 8 – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AVIGNON Rapporteur : L.Rousselot

« Conformément à la délibération n°2017_09_097 du 21/09/2017, le conseil municipal a approuvé la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage concernant les travaux d'aménagement de la route d'Avignon portant sur l'eau, l'assainissement et le pluvial ; compétence du Grand Avignon. Cette convention étant établie sur des estimatifs, il est prévu à l'article 4 d'ajuster en fin d'opération par avenant l'enveloppe qui relève de la compétence du Grand Avignon et celle de la Commune en fonction du récapitulatif ci-dessous :

	Prestations de compétence			
	Convention initiale		Avenant 1	
	Roquemaure	Grand Avignon	Roquemaure	Grand Avignon
Terrassements, voirie et dévoiement gaz + PI	167 800,00		162 000,00	
Réseaux secs	119 500,00		16 000,00	
Réseaux eaux usées		69 800,00		70 000,00
Réseau d'eaux pluviales		216 000,00		350 000,00
Réseaux d'eau potable		36 500,00		55 000,00
CSPS	700,00	800,00	400,00	1 000,00
TOTAL H.T.	288 000,00	323 300,00	178 400,00	476 000,00
T.V.A.	57 600,00	64 700,00	35 680,00	95 200,00
TOTAL TTC	345 600,00	388 000,00	214 080,00	571 200,00

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à intervenir modifiant les enveloppes globales prévisionnelles des travaux incombant à chacune des parties à la somme de 571 200 € TTC pour le Grand Avignon et à la somme de 214 080 € TTC pour la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Avignon portant sur les travaux d'aménagement de la Route d'Avignon ;

AUTORISE Madame le Maire à le signer. »

**28 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9 : TRAVAUX, DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISTE CYCLABLE ROUTE D'AVIGNON
Rapporteur : L.Rousselot

« Les travaux d'aménagement de la route d'Avignon ont attaqué pour la partie réseaux secs et humides. Dans cet aménagement, il est prévu la création d'une piste cyclable qui s'élève à la somme de 25 154.00 € HT conformément au marché de travaux signé avec le groupement d'entreprise PROVENCE VRD/CISE TP/ROBERT TP/REHACANA.

Il convient de solliciter une aide financière auprès de la Région pour la réalisation de ces travaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

SOLLICITE une aide financière auprès de la Région Occitanie pour la création d'une piste cyclable conformément au plan de financement suivant :

- Région Occitanie (25%) : 6 289,00 €
- Part communale (75%) 18 865,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. »

M.Manetti Suggestion : demander une subvention au Grand Avignon

M.Rousselot : cela va être fait

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 10 : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV) Rapporteur :
L.Gomis

« Dans le cadre des services publics de la commune et notamment pour le centre de loisirs « La récré » ainsi que l'Espace Jeunes, il est proposé d'accepter le règlement des prestations par un accès facilité chèques vacances.

Ce nouveau moyen de paiement par Chèque-Vacances a été demandé comme moyen de paiement pour les loisirs des enfants par certains parents- salariés qui bénéficient, grâce à leur employeur, de ces chèques.

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 2.5 % sera prélevée sur le remboursement des Chèques-Vacances.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les usagers du centre de loisirs « La récré » et de l'Espace Jeune de la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE d'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par les parents dont les enfants fréquentent La Récré ou l'Espace Jeunes.

AUTORISE Madame le Maire à signer à cet effet les conventions d'adhésion. »

Mme Jansen : Les bénéficiaires vont être élargis donc très bonne initiative

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 11 - ENFANCE JEUNESSE- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2021 Rapporteur :
L.Gomis

« Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « enfance-jeunesse », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures d'accueil de la RECRE et de l'espace jeunes, auprès des partenaires de l'enfance-jeunesse, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 12 - PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2021 Rapporteur : L.Gomis

« Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

*Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :*

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement des structures « Petite enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 13 : CONVENTION LABEL FRANCE SERVICES Rapporteur : L.Gomis

« Faisant suite aux conclusions du Grand Débat National qui s'est tenu au printemps 2019, l'Etat a lancé une campagne de labellisation des Maisons de Services au Public existantes ou en cours de reconnaissance en tant que France Services.

L'objectif de ces structures : Permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien et favoriser l'inclusion numérique.

En Janvier 2020, la MSAP de Roquemaure a été sélectionnée avec 6 autres structures du Département du Gard pour faire partie des 1^{ères} labellisations France Services du Gard.

En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Ce guichet unique, qui rassemble déjà 9 partenaires de l'État, est aussi un espace d'innovation. Il peut s'enrichir de partenaires locaux permettant de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services adaptés au territoire et sans limitation dans les thématiques (Economique, culturelles, Educatifs, etc.).

VU la délibération 2016_11_128 du 10 Novembre 2016 approuvant la convention et sollicitant la labélisation « Maison de Services au Public » du Service Relais Emploi et CCAS de la commune de Roquemaure par la préfecture du Gard,

VU l'élaboration, par la Préfecture du Gard, d'une convention départementale qui a été conclue entre l'Etat, les structures labellisées / le Département du Gard, les 9 partenaires nationaux précités,

VU l'accord "cadre national France Services » signé le 12 novembre 2019 par l'Etat avec les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales/ Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, La Poste/ Ministère de l'Intérieur/ Direction Départementale des Finances Publiques, Ministère de la Justice) pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la mise en place du réseau France Services, s'appuyant sur la refonte du réseau existant des Maisons de services au public, la démarche de labellisation « France Services » engagée par l'Etat

CONSIDERANT les missions de ces « France Services », de faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives et en proposant une médiation numérique,

*Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :*

APPROUVE les conventions signées et la subvention de 30 000 € par an pour 3 ans de 2020 à 2023,
APPROUVE la refonte formalisée de la Maison de Service aux Publics en « France Services »
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 14 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021 POUR LE RELAIS EMPLOI Rapporteur : L.Gomis

« Comme chaque année, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Gard car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale.

Le coût prévisionnel du service pour 2021 s'élève à 101 460 €.

Il est prévu de solliciter le Conseil départemental du Gard.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE le coût prévisionnel 2021 pour le fonctionnement du Relais Emploi,

SOLLICITE le Conseil Départemental du Gard pour un financement à hauteur de 30 000€

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent »

Madame le Maire ne souhaite pas participer au vote.

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N° 15 – CLSPD – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2021 Rapporteur : L. Jourdan

« Pour assurer le bon fonctionnement du service et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les actions du CLSPD, il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement et au fonctionnement du CLSPD auprès des partenaires, FIPD, MILDECA, REEAP, Conseil Départemental du Gard, CAF, ou tout autre organisme identifié. »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°16 – CULTURE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PREUM'S DANS LE CADRE DES 25 ANS DE LA MEDIATHEQUE MARC ALYN Rapporteur : L.Pacini

« Inaugurée en 1995, la médiathèque Marc ALYN fête cette année ses 25 ans.

Considérant le contexte sanitaire et afin de pouvoir célébrer cet événement, la Commune souhaite faire réaliser un film autour de la médiathèque mais également autour de l'expression de la vie culturelle et artistique de la Commune.

Ce film sera le témoin de la volonté de valoriser l'implication artistique citoyen-ne-s à Roquemaure.

Le partenariat avec la Compagnie PREUM'S permettra la réalisation de ce film qui pourra être présenté aux roquemaurois lorsque les conditions sanitaires le permettront et prend la forme d'un soutien financier de l'ordre de 3000€.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association PREUM's pour la réalisation d'un film pour les 25 ans de la Médiathèque Marc ALYN de Roquemaure. »

M.Manetti : Pourrait-on en savoir plus sur la compagnie Preum's ?

M.Pacini : Compagnie avec compétences techniques, artistiques et pédagogiques, compagnie sur Marseille

M.Manetti : Avez-vous sollicité seulement cette compagnie ? M.Pacini : Oui

M.Manetti : Vous n'avez pas demandé plusieurs devis ? M.Pacini : Non, vous trouvez la prestation chère ?

M.Manetti : 3000 euros c'est 3000 euros et c'est de l'argent public

Mme Nury : c'est un film de 20 min, en dessous de 4000 euros, nous ne sommes pas obligés de faire d'appel d'offre

Mme Pugibet : ce film sera diffusé ou et quand sur Roquemaure ?

Mme Nury : Il aurait dû être diffusé aux 25 ans de la médiathèque, qui n'a pas eu lieu à la date car crise COVID, il est reporté au Printemps

**27 VOIX POUR
1 ABSTENTION (J.BRUNET)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°17 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'OFFICE DE TOURISME ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON Rapporteur : P.Inderbitzin

« Le transfert de la compétence Tourisme au bénéfice du Grand Avignon, entériné au 1^{er} janvier 2017, a entraîné au bénéfice du Grand Avignon une mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

En conséquence, en date du 25 septembre 2018, la Commune de Roquemaure a consenti à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon l'occupation d'un immeuble dit « office du tourisme » situé 1 cours Bridaine à Roquemaure.

Considérant que la Commune a entrepris d'importants travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 2 rue de la Liberté à Roquemaure destiné à accueillir l'office de tourisme ;

Considérant, qu'en vertu de ce qui précède, il y a lieu d'acter ce changement de bureaux ;

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 prenant acte de ce changement d'occupation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation de l'office de Tourisme entre la Commune de Roquemaure et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

AUTORISE Madame le Maire à le signer. »

Remarque M.Manetti : L'adresse 1 cours Bridaine est la même que la Mairie.

Monsieur Inderbitzin, vice-président au Grand Avignon, ne prend pas part au vote

**27 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°18 : DONNE ACTE - CONVENTION D'HEBERGEMENT A TITRE GRACIEUX DE DEUX PERSONNELS DE GENDARMERIE Rapporteur : N.Nury

« Considérant que la brigade de gendarmerie de Roquemaure a obtenu le renfort de deux gendarmes qui vont être accueillis sur la commune en novembre 2020 et en janvier 2021 ;

Considérant la demande d'hébergement formulée par le représentant de la brigade de gendarmerie par la mise à disposition à titre gracieux d'un logement pour ces deux gendarmes ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement vacant sis rue du Rhône ;

Considérant l'intérêt pour la commune et la sécurité de ses habitants de bénéficier de ce renfort de personnel de gendarmerie

Qu'il y a lieu, en l'espèce, au titre de la sécurité publique de donner une suite favorable à la requête de la GENDARMERIE NATIONALE ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

INFORME que Madame le Maire, en vertu de la délibération n° 2020_10_067 alinéa 5, a signé, pour le compte de la Commune, une convention pour l'hébergement de deux personnels de la Gendarmerie Nationale à titre gracieux pour une période allant du 23 novembre 2020 au 22 novembre 2021. »

M.Manetti : Il faut garder à l'esprit que la gendarmerie ne dessert pas seulement Roquemaure

PAS DE VOTE

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

. N° 2020_060 du 16 octobre 2020 portant sur la Régularisation du contrat d'engagement de spectacle conclu avec Christophe Cavallini, musicien, sis 214, chemin de Servières et Cadenières 13210 Saint Rémy de Provence, pour la prestation du 18/09/2020, place de la mairie 30150 Roquemaure. Le montant de la prestation s'élève à 200€ TTC.

.N° 2020_061 du 20 octobre 2020 portant sur l'adhésion à L'Association Nationale de la Vigne et du Vin. La commune de Roquemaure adhère à l'ANEV, sise Université du vin à 26790 Suze la Rousse, pour 2020. L'adhésion s'élève à 320 € en fonction du nombre d'habitants.

.N° 2020_062 du 20 octobre 2020 portant sur l'adhésion aux Petites villes de France. L'adhésion 2020 de la commune Roquemaure est renouvelée à l'APVF sise 42, boulevard Raspail – 75007 PARIS. La cotisation 2020 est fixée à 0,10 euro par habitant (5 546) soit 554,60 euros HT. L'abonnement 2020 est de 30,00 €HT.

.N° 2020_063 du 20 octobre 2020 et visée en préfecture le 22 octobre 2020 portant sur les tarifs de l'accueil de Loisirs La Récré. Il convient d'annuler la décision n° 2018_129. La tarification s'établit en fonction de l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le taux d'effort est déterminé en fonction du service d'accueil choisi et du quotient familial.

Les tarifs de l'accueil de loisirs LA RECRE seront déterminés comme suit à compter du 15/10/2020.

PERISCOLAIRE		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	0.92€
400€	0.23%	0.92€
500€		1.15€
600€		1.38€
700€		1.61€
800€		1.84€
900€		2.07€
>1000€	Plafond	2.30€

½ JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	3.28€
400€	0.82%	3.28€
500€		4.10€
600€		4.92€
700€		5.74€
800€		6.56€
900€		7.38€
1000€		8.20€
1100€		9.02€
>1121€		Plafond

JOURNEE AVEC REPAS ^{Pour adoption}		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	5€
400€	1.25%	5.01€
500€		6.25€
600€		7.50€
700€		8.75€
800€		10.00€
900€		11.25€
1000€		12.50€
1100€		13.75€
>1121€		Plafond

Un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances

Les fratries fréquentant simultanément l'accueil de loisirs LA RECRE, le mercredi ou pendant les vacances scolaires se verront bénéficier d'une dégressivité de leur tarif de 10% à partir du 3^{ème} enfant. En cas de non réservation d'un accueil périscolaire la tarification sera majorée de 0.30 cts par séance non réservée.

En cas de retard, une pénalité de 1 € sera appliquée par retard au foyer.

Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours à activités spécifiques. Les tarifs sont les suivants :

Les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter l'ALSH « LA RECRE ». Leur tarification sera majorée de 25%.

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

.N°2020_064 du 20 octobre 2020 visée en préfecture le 22 octobre 2020 portant sur les tarifs de l'Espace Jeunes. Il convient d'annuler la décision N°2019_002 du 16 Janvier 2019 portant tarifs de l'Espace Jeunes de Roquemaure. Une adhésion annuelle de 5€ sera demandée à chaque adolescent. La tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Les tarifs de l'espace jeunes seront déterminés comme suit à compter du 15/10/2020.

QF	TARIF JOURNEE
<600 €	9€
De 600€ à 900€	10€
>900€	11€

Un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances. Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond. Une tarification spécifique est mise en place pour les séjours au ski. Les tarifs sont les suivants :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

Dans le cadre de l'organisation de sorties exceptionnelles, une participation familiale, entre 5€ et 15€, selon le coût réel de la journée, sera demandée.

Les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter « l'espace jeunes ». Leur tarification, excepté l'adhésion annuelle maintenue à 5€, sera majorée de 25%.

.N° 2020_065 du 20 octobre 2020 portant sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. L'adhésion 2020 de la commune Roquemaure est renouvelée à la Fondation du Patrimoine dont la délégation régionale est au 2 bis rue Jules Ferry – 34000 MONTPELLIER. L'adhésion est fixée à 300 euros pour l'année 2020.

.N° 2020_066 du 30 octobre 2020 portant sur la demande de subvention à la CAF au titre de l'appel à projet 2020 FPT. Il est décidé De solliciter la CAF au titre de l'appel à projet 2020 « Fond Public et Territoire » afin d'acquérir du mobilier nomade pour aménager des espaces éphémères dédiés à l'éveil culturel par les différents services communaux accueillant des enfants de 0 à 6 ans et leur famille.

Le montant prévisionnel de cet investissement est 1000 euros de Hors taxes

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune

.N° 2020_067 du 5 novembre 2020 visée en préfecture le 6 novembre et portant sur l'attribution d'une concession dans le cimetière communal. L'emplacement n° 39 - carré CO, est concédé pour une durée de 30 ans, à Mme RUIZ Anne-Marie, pour y fonder la sépulture familiale.

Le contrat de concession, établi en 3 exemplaires, sera transmis au Trésor Public pour enregistrement et visa. Un exemplaire visé sera remis au concessionnaire, le deuxième conservé par le receveur municipal et le troisième en mairie.

.N° 2020_068 du 5 novembre 2020 portant sur l'avenant 1 du marché de travaux de la construction de la gendarmerie. Il est décidé :

D'accepter l'avenant 1 du lot 4 – menuiseries aluminium avec la Menuiserie SUTTER comme suit :

Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant		Montant du nouveau marché en € HT	Justification
	en € HT	E n %		
74 237,00	1 932,00	2,60	76 169,00	Modifications menuiseries ME09 par la création d'un ouvrant dans un fixe latéral à la porte d'entrée et ME06 qui devient un châssis ouvrant à la place du fixe prévu

De prendre acte que ce marché porte engagement de la commune de Roquemaure au titulaire dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans le contrat.

D'Autoriser le représentant de la SEGARD, dûment habilité en qualité de mandataire, à procéder à la signature de cet avenant et à passer à la phase réalisation des travaux.

De Confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

.N° 2020_069 du 9 novembre 2020 et visée en préfecture le 12 novembre 2020 portant sur l'indemnisation Assurance Bris de Glace du 10.10.2020 au Pôle Petite Enfance. Le montant d'indemnisation du préjudice matériel proposé par SMACL est accepté : 1 953,96 €, déduction faite de la franchise de 230 €.

.N° 2020_070 du 18 novembre 2020 portant sur le contrat de lutte et prévention contre les nuisibles avec Rentokil. Il convient d'accepter les termes du contrat proposé par RENTOKIL (130, route de la Calade à Vendargues – 34 740) pour la prévention et la lutte contre les nuisibles.

Il est prévu :

- cuisine école primaire et pôle petite enfance : 4 interventions /an
- cantine école maternelle : 2 interventions /an
- bâtiments scolaires + regards EU et AEP : 2 interventions /an
- réseau pluvial et eaux usées : 2 interventions/an centre-ville et toute zone signalée + intervention supplémentaire si besoin (incluse dans le forfait)

fourniture de raticide en bloc de 50g sous film (commande minimale de 30 kg)

Le contrat d'un montant annuel de 2 292€ TTC est conclu pour 1 an à compter du 01/01/2021, et reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h47.